

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

Séance du mercredi 26 octobre 2022

Date de la convocation: 21/10/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Alain MARC, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

Représentés :

Excusés : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD

Absents :

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

DE_2022_086 - Objet : Vote de crédits supplémentaires -
village_de_vacances_de_saint_privat_de_vallongue

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		0.00	0.00
TOTAL :			
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313	Constructions	4999.78	
1641	Emprunts en euros		4999.78
TOTAL :		4999.78	4999.78
TOTAL :		4999.78	4999.78

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT PRIVAT DE VALLONGUE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire,
Pascal MARCHELIDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26/10/2022
et publié ou notifié
le 27/10/2022

Séance du mercredi 26 octobre 2022

Date de la convocation: 21/10/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Alain MARC, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

Représentés :

Excusés : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD

Absents :

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

DE_2022_087 - Objet : Rupture du contrat MON543005EUR

Monsieur Le Maire explique avoir signé le contrat de prêt MON543005 suite à la séance du 07 septembre 2022 au cours de laquelle le Conseil municipal lui avait autorisé à contracter un emprunt de 210 000 euros sur 25 ans au taux de 3.02% auprès de La Banque postale.

Le contrat a été signé le 20 septembre par les deux parties et la demande de versement de la somme pour le 27 octobre 2022 a été signée le 20 octobre 2022.

L'ensemble des documents exigé dans les clauses suspensives a été adressé à la Banque Postale dans les termes du contrat.

Monsieur Le Maire explique que La Banque Postale a contacté la commune par téléphone pour lui signifier qu'elle rompait de façon unilatérale le contrat du fait qu'il était nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget qui ne prévoyait qu'un emprunt de 205 000.22 euros mais que cette DM aurait du leur parvenir avant le 21 octobre 2022.

Monsieur Le Maire fait lecture des clauses suspensives du contrat qui ne mentionnent rien à ce sujet.

Monsieur Le Maire trouve dommageable qu'une banque se substitue à l'autorité du Préfet pour remettre en cause la validité des actes d'une collectivité territoriale.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour déterminer la marche à suivre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal

DECIDE

de faire parvenir à la banque la DM souhaitée.

d'adresser un courrier à La Banque postale si les fonds ne sont pas versés à la date souhaitée.

de ne payer aucun frais de dossier tant que les fonds n'ont pas été encaissés.

de demander à la Banque postale un document écrit stipulant que la Banque rompt le contrat de prêt MON543005.

charge Monsieur Le Maire d'appliquer les termes de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire,
Pascal MARCHELIDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27/10/2022
et publié ou notifié
le 28/10/2022

Séance du mercredi 26 octobre 2022

Date de la convocation: 21/10/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Alain MARC, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

Représentés :

Excusés : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD

Absents :

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

DE_2022_088 - Objet : Autorisation d'emprunt pour les travaux du Village de Vacances

Monsieur Le Maire explique que de façon unilatérale, la Banque postale a décidé de rompre le contrat signé pour un emprunt de 210 000 euros sous prétexte que les crédits en recette n'étaient pas inscrits au budget.

Il ajoute avoir obtenu de la part du Crédit Agricole une nouvelle proposition d'emprunt.

Le contexte financier et bancaire national étant toujours très compliqué, il précise qu'à ce jour, il s'agit de la seule banque contactée qui est en capacité de formuler une offre à taux fixe sur 25 ans.

Monsieur Le Maire expose les conditions générales de l'offre du Crédit Agricole reçue le 26 octobre 2022.

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'offre reçue de la part de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel du Languedoc et qui prévoit:

**Prêt à taux fixe - Classification suivant la charte GISSLER : 1 A
Echéances constantes (amortissement progressif du capital)**

Objet : Financement de votre Budget Village de Vacances

Montant	Durée	Taux Trimestriel	Echéances	Total intérêts
210 000	25	3.43%	3 135.97	103 597

Conditions générales

- Sous réserve d'acceptation de votre dossier par notre Comité des Crédits.
- Garantie de taux : Cette proposition est valable 15 jours à compter de la présente.
- La signature du contrat interviendra au plus tard dans les 60 jours suivants
- Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois de la signature par le prêteur, dont le premier de 10% minimum à intervenir impérativement dans les 4 mois de la date d'édition.
- Conditions de remboursement anticipé (à date d'échéance):
Préavis : 1 mois.

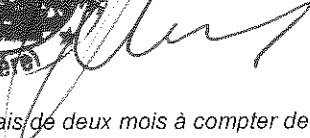
- Indemnité financière actuarielle en période de baisse de taux,
- Indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts.

- **Frais de dossier : 0,15 % du montant emprunté**

La Secrétaire de Séance,
Roselyne DESCHAMPS



Maire,
Rascal MARCHELIDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/11/2022
et publié ou notifié
le 03/11/2022